

Politique de sélection des intermédiaires

Date de mise à jour : Janvier 2018

Contexte :

En application de la directive des Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF 2006/73/CE) visant notamment à protéger les investisseurs, les sociétés de gestion du Groupe SIPAREX¹ ont déterminé une politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires.

Cette politique vise à obtenir le meilleur résultat possible pour les investisseurs lors de la transmission d'un ordre au marché, en prenant toutes les mesures raisonnables pour sélectionner les tiers chargés de l'exécution de l'ordre. A noter que le Groupe SIPAREX échange un faible volume de titres cotés sur les marchés. Les transmissions d'ordre sont généralement réalisées lors de l'introduction en bourse d'une société ou lors d'un remboursement en titre.

Textes de référence :

- Directive MIF 2006/73/CE
- Code Monétaire et Financier : articles L 533-18, L 533-19 et L 533-20
- RG AMF : articles 314-69 à 314-75-1
- Positions – Recommandation AMF n°2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution

Champ d'application

Cette politique d'exécution et de sélection s'applique à tous les FIA et instruments financiers gérés par le Groupe SIPAREX. A noter qu'elle ne fait pas de distinction entre les porteurs professionnels et non professionnels étant donné que le traitement lors d'une transmission d'ordre n'est pas différencié.

Cette politique de sélection des intermédiaires s'applique lorsque les titres sont gérés en direct par les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe SIPAREX.

Lieux d'exécution

Les sociétés de gestion du Groupe ne sont pas membres de marché, à ce titre, tous les ordres sont transmis à des intermédiaires pour exécution.

A noter que les places de marché sur lesquelles le Groupe intervient sont principalement localisées en France, ou chez des pays tiers à législation équivalente, c'est-à-dire les pays disposant pour les échanges transfrontaliers d'une équivalence en matière de législation sur le blanchiment. La liste des pays est présentée en annexe à cette politique.

Critères de sélection

Les critères de sélection permettant de sélectionner l'intermédiaire en charge de l'exécution de l'ordre sont : le prix, la probabilité d'exécution et de règlement ainsi que la rapidité d'exécution. A noter que l'ordre des facteurs permettant de déterminer l'intermédiaire retenu peut varier en fonction de la taille et de la nature de l'ordre.

Les intermédiaires sont sélectionnés par la Direction Financière du Groupe SIPAREX, selon une procédure interne. Un dossier permanent est constitué pour chaque intermédiaire sélectionné.

¹ Le Groupe SIPAREX regroupe les sociétés de gestion : SIGEFI PE, SIPAREX PROXIMITE INNOVATION, RHONE ALPES PME GESTION, INVEST PME et FRI AUVERGNE RHONE ALPES

Lors de la sélection d'un intermédiaire, les sociétés de gestion du Groupe s'assurent que l'entité retenue est elle-même soumise à une obligation de meilleure exécution. A ce titre, les brokers retenus sont en charge de transmettre leur politique d'exécution aux sociétés de Gestion du Groupe.

Suivi de la politique de sélection des intermédiaires

La politique de sélection des intermédiaires est revue *a minima* annuellement par la Direction Administrative et Financière. Elle peut néanmoins intervenir à tout moment si cela est nécessaire.

La révision de la politique de sélection des intermédiaires fait l'objet d'un procès-verbal (PV) synthétisant les critères ayant conduit à modifier la politique de sélection.

Contrôle de la politique de sélection des intermédiaires et de sa mise en application

La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne (DCCI) effectue une revue périodique et un contrôle annuel de la mise en application de la politique de sélection des intermédiaires par échantillonnage ou de manière exhaustive selon le nombre d'ordre transmis au marché.

La DCCI effectue une comparaison des ordres semblables et s'assure de la Best Exécution de la prestation.

Enfin, lorsque des titres sont gérés par délégation, la DCCI effectue un suivi du délégataire et s'assure que sa politique d'exécution et de sélection est comparable à celle du Groupe SIPAREX.